

PREFECTURE DE LA CHARENTE
 Direction des collectivités locales et
 des procédures environnementales

19 NOV. 2016

Courrier : Arrivée

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE ROULLET-ST-ESTÉPHE

ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTE DU 19 SEPTEMBRE AU 19 OCTOBRE 2016

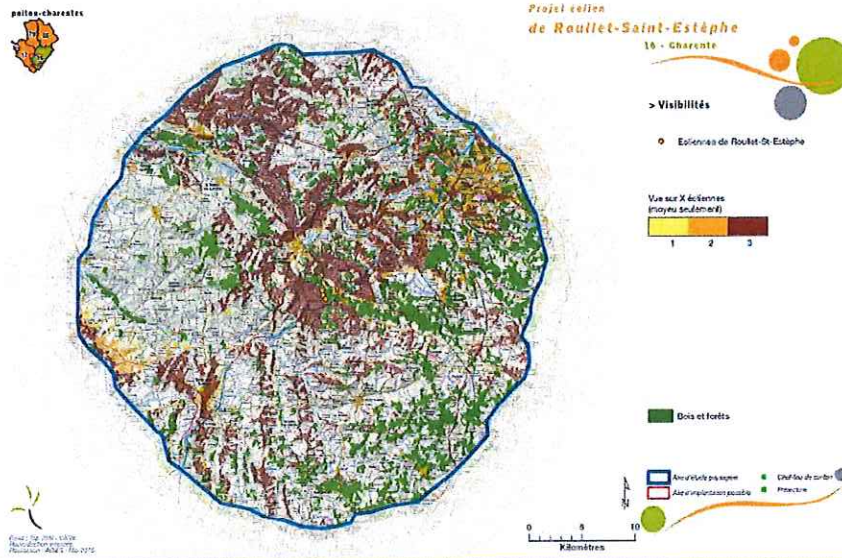
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
 UNIQUE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN

PARC ÉOLIEN

DÉPOSÉE PAR LA

SARL VSB ÉNERGIES NOUVELLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



SOMMAIRE

1 PRESENTATION

- 1.1 Objet et préparation de l'enquête
- 1.2 Le cadre législatif et réglementaire
- 1.3 L'identification du demandeur
- 1.4 Le projet
- 1.5 La concertation

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 2.1 L'arrêté d'ouverture d'enquête
- 2.2 La publicité réglementaire
 - 2.2.1 dans la Presse
 - 2.2.2 sur internet
 - 2.2.3 dans les communes
 - 2.2.4 sur le site
- 2.3 la consultation du public
- 2.4 rencontres préparatoires

3 COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER PRESENTE

- 3.1 composition du dossier
- 3.2 synthèse du dossier
- 3.3 localisation
- 3.4 Avis
 - 3.4.1 Avis de l'Autorité environnementale
 - 3.4.2 Mémoire en réponse de la SARL VSB énergies nouvelles
 - 3.4.3 Avis des communes concernées

4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 4.1 Formalités préalable de préparation
- 4.2 Première permanence
 - 4.2.1 Personnes reçues
 - 4.2.2 Inscriptions sur le registre
 - 4.2.3 Courriers et documents reçus
- 4.3 Deuxième permanence
 - 4.3.1 Personnes reçues
 - 4.3.2 Inscriptions sur le registre
 - 4.3.3 Courriers et documents reçus

- 4.4 Troisième Permanence
 - 4.4.1 Personnes reçues
 - 4.4.2 Inscriptions sur le registre
 - 4.4.3 Courriers et documents reçus
- 4.5 Quatrième permanence
 - 4.5.1 Personnes reçues
 - 4.5.2 Inscriptions sur le registre
 - 4.5.3 Courriers documents reçus
- 4.6 Cinquième permanence
 - 4.6.1 Personnes reçues
 - 4.6.2 Inscriptions sur le registre
 - 4.6.3 Courriers et documents reçus
- 4.7 Formalité de clôture des opérations de recueil des observations
- 4.8 Observations sur le déroulement de l'enquête

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observations :

- 5.1 La taille démesurée des aérogénérateurs
- 5.2 Les milieux naturels dégradés
- 5.3 Le milieu humain touché
- 5.4 Le cumul des nuisances
- 5.5 Le risque de dégradation des relations sociales et la mise en péril d'activités de loisir
- 5.6 L'injustice au regard de l'application des textes de loi
- 5.7 La crédibilité du porteur de projet
- 5.8 Les avantages prétendus
- 5.9 L'absence de retour pour la commune et ses habitants
- 5.10 L'information et la consultation des citoyens

6 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

1 PRESENTATION

1.1 Objet et préparation de l'enquête

Par courrier en date du 30 mai 2016 Monsieur Emmanuel Macqueron, agissant en tant que gérant de VSB énergies nouvelles, a déposé auprès de Monsieur le Préfet de la Charente une **Demande d'Autorisation Unique pour l'exploitation d'un parc éolien** sur la commune de ROULLET ST ESTEPHE. Il envisage d'installer trois éoliennes et un poste de livraison.

Cette demande rentre dans le cadre des dispositions du décret n°2014-450 relatif l'expérimentation d'une demande d'autorisation unique en matière d'établissement classés pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation (A) tel que prévu par la nomenclature des établissements classés pour la protection de l'environnement figurant dans l'annexe 4 à l'article R511-9 du code de l'environnement, rubrique 2980.

Par lettre en date du 23 juin 2016 Monsieur le Préfet de la Charente a sollicité de Mme le Président du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision n°E16000121/86 en date du 1er juillet 2016 j'ai été désigné commissaire enquêteur titulaire et Madame Mireille De MOEN commissaire enquêteur suppléant.

L'arrêté préfectoral du 9 août 2016 a fixé les modalités et les dates du déroulement de l'enquête publique qui aura lieu du 19 septembre au 19 octobre 2016 soit pendant 31 jours consécutifs.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête je devrai remettre au Préfet de la Charente un rapport relatif au déroulement de l'enquête, aux observations soumises et mon avis motivé accompagnées de l'ensemble des pièces du dossier, du registre d'enquête, de tous les courriers reçus et des documents qui m'auront été remis.

1.2 Le cadre législatif et réglementaire

L'organisation de l'enquête publique est fixée par :

Le Code de l'environnement :

Livre Ier titre II chapitre III enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Livre V titre I Installations classées pour la protection de l'environnement

L'annexe 4 à l'article R511-9 constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement rubrique 2980-1

L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les

dimensions de l'affichage d'enquête

Le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à la procédure expérimentale de demande d'autorisation unique

La présente enquête est prescrite au vu

- du dossier administratif et technique présenté et en particulier sa conformité avec la liste des pièces fixée par le décret sus visé
- de l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 17 juin 2016
- de l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 juillet 2016
- de la décision E16000121/86 de Mme le Président du Tribunal Administratif en date du 1^{er} juillet 2016 désignant le commissaire enquêteur et sa suppléante.

1.3 Identification du demandeur

Le demandeur est la SARL VSB Énergies Nouvelles au capital de 5 000 000€, enregistré au RCS de Nîmes sous le n° 439 697 178 dont le siège est 27, quai de la Fontaine 30900 NÎMES.

Le signataire de la demande est Monsieur Emmanuel MACQUERON agissant en tant que Gérant de VSB Énergies Nouvelles.

La référente en charge du dossier, représentant le pétitionnaire est Madame Rachel COUTANT, chef de projet au sein de l'Agence de l'Ouest, sise « Espace

L'architecte du projet est Monsieur Thomas VEILLARD 40, cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVANCE inscrit au tableau de l'ordre sous le n° 503742.

Le cabinet de géomètre est AB6 3063 route du Gond Pontouvre 16600 RUELLE SUR TOUVRE.

Trois bureaux d'étude ont participé à la rédaction du projet : ABIES, 7, avenue du Général Sarrail 31290 Villefranche de Lauragais pour l'étude d'impact, ACOUSTEX Ingénierie

1.4 Le projet

Le projet porte sur l'installation de **3 éoliennes** de type NORDEX constituées d'un mat de 114m supportant une nacelle et son rotor constitué de 3 pales de 65m. Ce qui porte la **hauteur maximale de chaque éolienne à 179,5m**. L'assise au sol est constitué de fondations en béton armé enterrées. L'emprise au sol de chaque aérogénérateur est de 1433m². Chaque éolienne est reliée par câblage enterré à un poste de livraison de 23,40m². En phase d'exploitation la **superficie totale utilisée**, y compris les voies créées pour assurer la maintenance, sera de **6933m²**

Toutes ces installations sont situées en **zone A du PLU** en limite sud de de la commune de Roulet-St-Estèphe à une altitude au sol comprise entre 77 et 82,50m pour les trois éoliennes et 74m pour le poste de livraison.

Pendant sa durée de vie minimale estimée à 20 ans la production d'électricité

de ces 3 éoliennes de 3MW chacune, la **production attendue par VSB est de l'ordre de 24 millions de KWh par an.**

Cette production d'électricité sera réinjectée sur le réseau national EDF via un poste source qui est désigné dans le dossier soumis à enquête comme étant situé au lieu dit 'Les Aubreaux' sur la commune de Rouillet-St-Estèphe. Toutefois VSB Énergies Nouvelles a été averti par ERDF en juin 2016 que le poste source serait celui de 'Bois-Durand' sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente.

1.5 La concertation

Pour le porteur du projet les dates clé de la concertation sont schématiquement représentées dans le tableau suivant :

Dates	Étapes
Novembre 2010	Identification de la zone potentielle d'installation et rencontre avec les élus
28 novembre 2011	Délibération favorable du Conseil Municipal de Rouillet-St-Estèphe ¹
18 janvier 2012	Présentation du projet de zone de développement éolien de la CdC de Charente Boème Charraud en réunion publique
9 juillet 2012	Rencontre avec le Maire de Jurignac pour lui présenter le projet
24 septembre 2012	Permanence en mairie de Jurignac pour présenter le projet aux habitants
8 avril 2013	Délibération favorable du conseil municipal de Birac
20 avril 2013	Visite du Parc éolien d'Aussac-Vadale avec des élus et des habitants de Rouillet-St-Estèphe
25 septembre 2013	Permanence en mairie de Rouillet-St-Estèphe pour présenter le projet aux habitants
3 juillet 2014	Rencontre avec Mr Roy, maire de Rouillet-St-Estèphe Mme Beaumartin, maire déléguée
3 juillet 2014	Rencontre à la CdC de Charente Boème Charraud de Mr Claude Bourdon, V/Pdt, Mme Simonet, élue et de Mme Véronique Gros, DGS
3 juillet 2014	Rencontre avec le Président de la CdC de Châteauneuf-sur-Charente
4 juillet 2014	Rencontre de Mr Guiard, nouveau maire de Birac et ses adjoints
9 octobre 2014	Présentation du projet au nouveau conseil municipal de Rouillet-St-Estèphe
27 novembre 2014	Réunion d'échanges avec la commission spéciale d'élus de Rouillet-St-Estèphe pour le projet éolien
26 juin 2015	Participation de 6 élus de Rouillet-St-Estèphe à l'inauguration du parc éolien de Lazenay, organisée par VSB Énergies Nouvelles
14 décembre 2015	Réunion d'échange avec les élus et les riverains de Rouillet-St-Estèphe

¹ Remarque du CE: cette délibération 'autorise VSB Energies Nouvelles à lancer les études de faisabilité...et à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires à la réalisation du projet'

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

La demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs sur la commune de Rouillet-St-Estèphe de plus de 50m de haut, est soumise à enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement

2.1 L'arrêté d'ouverture d'enquête

Le service compétent de la Préfecture de la Charente, après consultation du Commissaire enquêteur et avis de la suppléante, a fixé les dates et les modalités du déroulement de l'enquête publique. L'ensemble de ces dispositions ont été reprises dans l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2016. **L'enquête publique s'est déroulée entre le 19 septembre et le 19 octobre 2016 soit pendant 31 jours consécutifs.**

2.2 La publicité réglementaire

2.2.1 dans la Presse

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 l'avis d'ouverture d'enquête a été publié dans les pages réservées aux annonces légales de deux journaux régionaux diffusés en Charente :

Support	1ère parution	2ème parution
Charente Libre	1er septembre 2016	21 septembre 2016
Sud Ouest	1er septembre 2016	21 septembre 2016

Il est à noter que, par erreur, la régie publicitaire des quotidiens concernés a publié le 30 août 2016 des avis intitulés 'Rappel d'ouverture d'enquête'. Après intervention du service de la Préfecture, les avis conformes ont été publiés le 1er septembre 2016 soit 18 jours avant l'ouverture de l'enquête et les rappels le 21 septembre soit 2 jours après l'ouverture. Ainsi les dispositions légales de publication dans la presse ont été respectées.

2.2.2 sur internet

De la même manière sur le site de la Préfecture, à la rubrique '*Politiques publiques-Environnement Chasse DUP ICPE IOTA*', le public a pu prendre connaissance du résumé non technique de l'étude d'impact, de l'étude de dangers, de l'avis de l'Autorité Environnementale, de l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 et de l'avis affiché dans les

communes.

2.2.3 dans les communes

La demande d'autorisation unique portant sur un établissement classé pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant de la rubrique 2980 de la nomenclature des dites ICPE, l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête doit être fait dans les **communes situées dans un rayon de 6kms** et désignées par l'article 5 de l'arrêté du 9 août 2016, à savoir , outre Roulet-St-Estèphe, les communes de : Birac, Champagne-Vigny, Châteauneuf-sur-Charente, Claix, Eraville, Etriac, Ladiville, Mosnac, Malaville, Nonaville, Plassac-Rouffiac, Sireuil, et Val des Vignes (Aubeville, Jurignac, Mainfonds, Péreuil).

Cet affichage doit être fait quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, dans les lieux d'affichage habituels des communes concernées. Les maires doivent, à l'issue de l'enquête publique, établir un certificat d'affichage qu'ils ont à adresser en Préfecture.

Par ailleurs, **afin de m'assurer que cet affichage était fait**, je me suis rendu le 8 septembre dans la commune de Châteauneuf-sur-Charente, l'affichage ayant été fait à l'intérieur de la mairie, j'ai demandé à ce qu'il soit également apposé à l'extérieur², ce qui a été fait comme j'ai pu le constater le 14/09. Le 8 septembre j'ai également pu constater que l'arrêté préfectoral était affiché dans les communes de Birac, Eraville, Jurignac et Malaville³ ; le 12 septembre à Mainfonds, l'arrêté était bien affiché mais les dates de permanence n'étant pas visibles j'ai demandé par téléphone à la secrétaire de Mairie de bien vouloir veiller à mettre en évidence cette information, ayant rendez vous à Mainfonds le 19 septembre avec Mr Barbot, j'ai pu constater que cela avait été fait. Le 12 septembre à Champagne Vigny, j'ai constaté que l'affichage était fait correctement et la secrétaire de Mairie qui partage son temps avec la mairie d'Aubeville m'a assuré qu'elle avait fait le nécessaire également dans cette commune. Ce que j'ai pu constater le 19 septembre ainsi qu'à Ladiville, Sireuil et St Estèphe. Le 6 octobre j'ai constaté que l'affichage était en place à Mosnac, Claix, Etriac et Péreuil ; à Nonaville, la mairie étant fermée ce jour là, je n'ai pas pu constater l'affichage⁴ par ailleurs attesté par le certificat du maire enregistré en Préfecture le 25 octobre . Dans un tableau figurant en annexe j'ai rassemblé les photos prises pour en témoigner.

2.2.4 sur le site

Le porteur de projet est tenu de procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sur le site concerné, au moins quinze jours avant et pendant toute la durée

² La commune dispose de panneaux à l'extérieur

³ Le maire de cette commune, présent lors de mon passage, m'a indiqué que c'était le lieu habituel d'affichage

⁴ C'est également ce que l'huissier mandaté par l'association POURRHA a constaté le 10 octobre à 14h

de l'enquête publique. Les affiches doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012.

Lors de ma rencontre le 17 août avec Madame Rachel Coutant et Monsieur Erwan Cadiet, responsables du projet pour le compte de VSB Énergies Nouvelles, nous avons ensemble visualisé et déterminé les emplacements répondant le mieux à l'objectif d'information du public. Le 8 septembre **j'ai pu vérifier moi même que cet affichage était en place**. Cette disposition a également été **constatée par huissier** les 5 septembre, 19 septembre et 19 octobre 2016.

2.3 la consultation du public

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Rouillet-St-Estèphe aux jours et heures suivants :

Dates	Horaires
Lundi 19 septembre 2016	De 9h à 12h
Mardi 27 septembre 2016	De 14h à 17h
Samedi 8 octobre 2016	De 9h à 12h
Jeudi 13 octobre 2016	De 9h à 12h
Mercredi 19 octobre 2016	De 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête le registre destiné à recevoir les observations et toutes les pièces du dossier sont restés **à la disposition du public en mairie de Rouillet-St-Estèphe aux jours et heures d'ouverture au public**.

2.4 rencontres préparatoires

Après la réception de la décision du Tribunal Administratif en date du 1er juillet 2016 me désignant en tant que commissaire enquêteur titulaire, j'ai eu un contact avec Madame Jardry du Bureau de l'utilité publique et des procédures administratives de la Préfecture de la Charente qui m'a donné les coordonnées de Madame Rachel Coutant, responsable du projet pour le compte de VSB énergies nouvelles et de son binôme, Monsieur Erwan Cadiet. Le 19 juillet je reçois par messagerie informatique le résumé non technique qui me permet de commencer à prendre connaissance du dossier. Le 20 juillet nous convenons avec Mme Jardry et en accord avec Madame Mireille Demoen, désignée en tant que commissaire enquêteur suppléante, des dates de l'enquête. La date du 19 septembre a été choisie afin que la publication dans les journaux locaux ait lieu en dehors de la période de vacances. Le 29 juillet en mairie, je rencontre Monsieur Gérard Roy, le maire de Rouillet-St-Estèphe qui ne me cache pas que la municipalité n'est pas très favorable à ce projet car, d'une manière générale, les habitants de la commune pensent « qu'ils ont assez

donné:RN10, LGV...). Le 17 août je rencontre Mme Coutant et Mr Cadiet d'abord en mairie, ils m'exposent la genèse du projet, me remettent un document relatif à la « communication et concertation », me présentent la société qu'ils représentent et me donnent les références des cabinets qui ont travaillé sur le dossier. Nous allons ensuite sur l'aire d'implantation envisagée. Enfin nous décidons ensemble des lieux d'implantation des panneaux réglementaires d'information de l'ouverture d'enquête.

Après avoir noté le n° de téléphone sur le compte Facebook de l'association POURRHA je prends rendez vous le 5 septembre avec deux de ses membres qui m'exposent les raisons de leur opposition.

Le 12 septembre à Birac je rencontre une délégation du conseil municipal, le maire, Mr Claude Guiard, Mr Christian Olivier, adjoint et Mr Guillaume Roy, conseiller municipal. Ils m'exposent les raisons qui ont amené le conseil, après son renouvellement en 2014, à prendre une délibération défavorable à l'installation de 2 aérogénérateurs sur le territoire communal comme cela avait été envisagé par VSB énergies nouvelles.

3 COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER PRÉSENTÉ

3.1 Composition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation unique soumis à l'enquête publique est constitué conformément au décret du 2 mai 2014 et à la loi du 17 août 2015, il est composé comme suit :

- **La lettre de demande d'autorisation unique** pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Roulet-St-Estèphe adressée au Préfet de la Charente et datée du 30 mai 2016
- **Le sous dossier 1** constitué par le document **CERFA 15293-01** renseigné par le demandeur
- **Le sous dossier 2** présentant le **sommaire inversé**
- **Le sous dossier 3** qui concerne la **description de la demande**
 - 3.1. : Introduction au Dossier d'Autorisation Unique
 - 3.2 : Les capacités techniques et financières de la SARL VSB énergies nouvelles comprenant notamment un business plan et la déclaration d'intention de constitution d'une garantie financière conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011
 - 3.3 : les dispositions de remise en état et de démantèlement
- **Le sous dossier 4** qui est **l'étude d'impacts** présenté en deux dossiers séparés,

d'une part, au

- 4.1 : le **résumé non technique de l'étude d'impacts** (52 pages) et au
- 4.2 : **l'étude d'impact elle même** (448 pages) et 7 annexes

et d'autre part un document 4.3 intitulé **Annexes** comportant :

- 4.3.1 : **l'étude acoustique** du bureau d'études Acoustex
- 4.3.2 : **l'expertise naturaliste** du bureau d'études Axeco
- 4.3.3 : **l'étude chiroptérologique** en altitude du bureau d'études Axeco
- 4.3.4 : **l'évaluation des incidences Natura 2000** du B.E. Axeco
- 4.3.5 : un **recueil de données** de Charente Nature

- Le **sous dossier 5** comporte l'**Étude de Dangers et son résumé non technique**
- Le **sous dossier 6** présente tous les **documents spécifiques** demandés au titre du **code de l'urbanisme**, à savoir : la notice explicative (6.1), les plans de masse (6.2), le plan des façades (6.3), les plans en coupe (6.4), l'insertion du projet dans son environnement (6.5), photographie de l'environnement proche (6.6) et du paysage lointain (6.7)
- Le **sous dossier 7** regroupe les **documents graphiques** demandés au titre du code de l'environnement
- Le **sous dossier 8** regroupe les **accords et avis consultatifs**.

3.2 Synthèse du dossier

Choix du site et localisation

La loi Grenelle et les objectifs que s'est fixés la France dans le cadre du paquet climat-énergie au niveau européen prévoient l'installation au 31 décembre 2020 d'équipements éoliens permettant la production de 25 000MW dont 19 000MW terrestre et 6 000MW offshore.

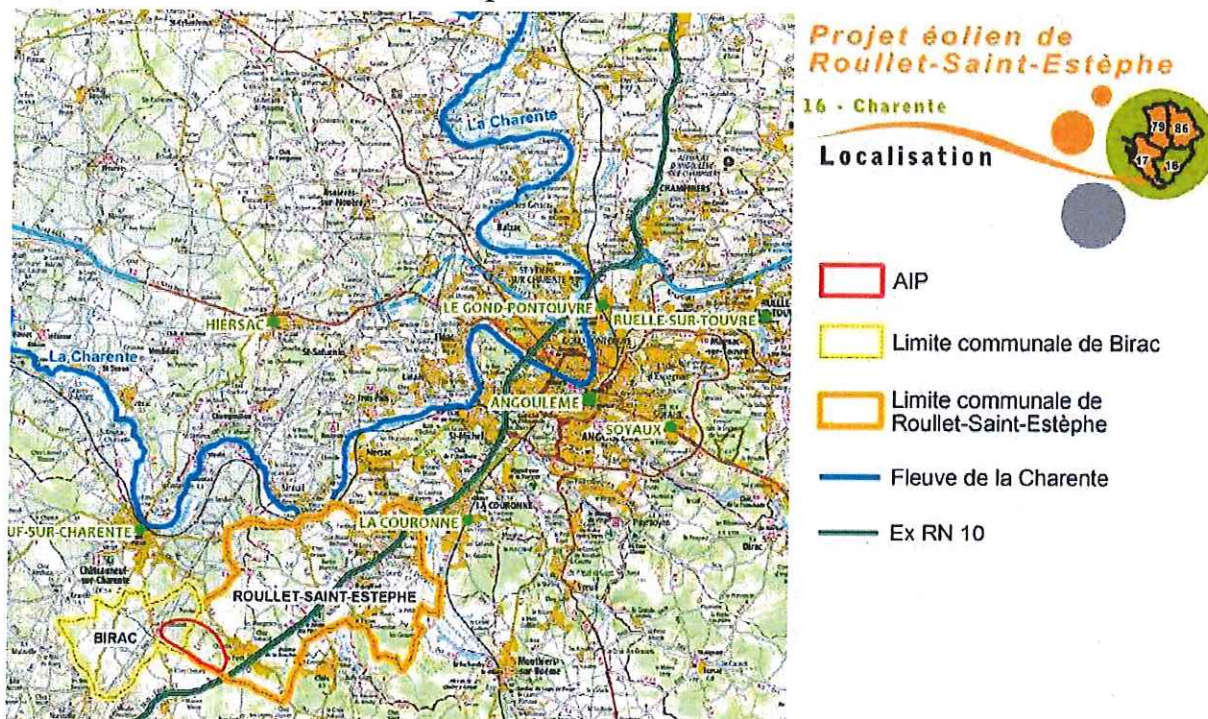
Le schéma régional éolien de l'ex Région Poitou Charentes du 29 septembre 2012 fixe à 1800MW d'installations nouvelles de production éolienne terrestre à l'horizon 2020 dont 100MW pour la partie couvrant le sud des départements de la Charente et de la Charente Maritime tel que représenté sur la carte figurant en page 79 du SRE

Le projet du parc éolien de Rouillet-St-Estèphe s'inscrit dans ce programme.

Il prévoit l'installation de 3 éoliennes de 179,50m de haut développant chacune une puissance de 3MW soit 9MW.

Les 3 éoliennes sont **situées en limite sud ouest du territoire de la commune**

de Roulet-St-Estèphe, très proches de Birac et de Jurignac comme le montre la reproduction du document ci-après :



Les terrains retenus appartiennent tous à des propriétaires privés qui ont signé des autorisations de demande administratives au bénéfice de VSB Énergies Nouvelles

Impacts identifiés et mesures :

- sur le milieu Physique concerne essentiellement la phase chantier, les impacts comme les mesures sont ceux généralement rencontrés pour des travaux de terrassement de même nature. En phase de fonctionnement les éoliennes ne génèrent pas de risques de pollution des sols, des eaux souterraines ni de poussières et de gaz. Son emprise au sol est très limitée
- sur le milieu naturel, après application des mesures associées à chaque typologie de risques, les impacts du parc éolien sont évalués comme faibles pour les zonages naturels (Natura 2000, ZNIEFF...), nuls pour la continuité des fonctionnalités écologiques, négligeables pour les habitats naturels, nuls à assez faibles pour la flore, faibles à modéré pour l'avifaune tant du point de vue de la reproduction que de la migration et l'hivernage, faibles pour les chiroptères et nul pour la faune terrestre et aquatique.
- sur le milieu humain, après application des mesures, les impacts résiduels sont qualifiés de faibles voire négligeables (déchets) ou même positifs sur le plan de l'économie.

- sur le paysage et le patrimoine en phase de fonctionnement les impacts permanents sur le paysage et le patrimoine seront générés par les éoliennes, ils seront forts en particulier sur l'église de St Estèphe, l'église d'Eraville, le site des moulins de St Simeux, le château de Bouteville
- les impacts cumulés sont étudiés essentiellement avec le projet du parc éolien de Mouthiers-sur-Boëme composé de 6 éoliennes de 150m de haut qui en est au même stade d'instruction. L'impact cumulé est défini comme significatif dans un rayon de 10km autour des parcs.
- Évaluation de l'impact financier des mesures : 15 000€ au titre du milieu physique, 233 500€ au titre du milieu naturel, 31 000€ au titre du milieu humain, soit au total 261 000€, 1,6% de l'investissement total (16 millions d'€).

Étude des dangers

Le Parc éolien de Roulet-St-Estèphe s'inscrit dans un **environnement agricole et rural**

Les zones d'habitation se concentrent dans les hameaux alentours, l'habitation la plus proche est à 530m d'une des éoliennes

Les établissements recevant du public (EPR) sont tous à plus de 1km

Une carrière en cours d'exploitation se trouve à 2kms

L'éloignement réglementaire de toutes les voies de communication

L'analyse préliminaire des **risques identifie ceux qui sont potentiellement attachés à ce type d'activité** liés aux produits, aux fonctionnements des installations, provoqués par les éléments naturels ou humains. Elle fait ressortir un niveau acceptable pour chacun des phénomènes dangereux après la mise en place des mesures de maîtrise des risques .

Documents au titre du code de l'urbanisme

Tous les documents demandés pour l'instruction de la demande de construction sont présentés : la notice descriptive du projet, les plans de masse, plan des façades, plan en coupe, le volet insertion du projet dans son environnement, des photographies de l'environnement proche et lointain.

Documents au titre du code de l'environnement

Le dossier comprend les documents graphiques réglementaires

Le plan général de référence au **1/25 000^{ème}** couvrant l'ensemble de la zone d'affichage

Le plan au **1/2500^{ème}** de l'installation et de ses abords

Le plan au **1/1000^{ème}** indiquant les dispositions projetées pour chaque

installation jusqu'à 35m de chacune. (la demande de dérogation d'échelle en date du 30 mai 2016 figure au 3.1.1 du sous dossier 3)

3.3 Avis

3.3.1 Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'Autorité environnementale relatif à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur la commune Rouillet-St-Estèphe est **daté du 8 juillet 2016 et porte la signature du Préfet de Région.**

Après un rappel du projet, de son contexte, des caractéristiques du site d'implantation et des enjeux et problématique principales identifiés, le document présente une analyse de la qualité et de la pertinence de l'étude d'impact :

1. pour constater qu'elle comprend toutes les pièces et documents exigés par le code de l'environnement et que **le projet est décrit précisément.**
2. Si la commune de Rouillet-St-Estèphe figure bien parmi la liste des communes présentant tout ou partie de leur territoire comme zone favorable au développement de l'éolien, l'aire d'implantation possible se situe entièrement dans des **espaces identifiés comme présentant des contraintes** par le Schéma Régional Éolien, « de nombreuses zones d'inventaire pour le recensement de la biodiversité sont existantes au sein de l'aire d'étude rapprochée...**ces milieux impliquent des enjeux importants liés à la biodiversité biologique qui lui est inféodée et reconnue comme vulnérable aux effets de l'éolien** »
3. Il souligne une imprécision sur des bâtiments situés à proximité de l'implantation envisagée d'une des éoliennes ce qui amène l'AE à écrire :
>« **Pour l'application de la réglementation et la bonne information du public, des précisions devraient être apportées sur la destination des bâtiments sur la distance précise entre l'éolienne E3 et ces bâtiments** »
4. En ce qui concerne l'analyse des enjeux faunistique et floristique, l'AE ne considère pas satisfaisante l'évaluation avifaunistique et souligne **'l'attractivité de l'aire d'implantation potentielle du point de vue des chiroptères et liste les espèces recensées sur le site les plus sensibles à l'éolien'.**
5. Si les volets paysager, qualité de l'eau, étude des variantes et études des effets cumulés n'amènent pas de remarques notables, **l'étude acoustique 'présente un défaut de précision' car 'une seule direction des vents a été retenue'**
6. En matière environnementale l'avis souligne **l'impact positif de la mise en place d'une production d'énergie renouvelable** s'inscrivant dans les objectifs nationaux et régionaux, dans une commune figurant dans la liste de celles où tout ou partie de leur territoire peut être considéré comme zone favorable ; mais rappelle que le SRE souligne que ces zones favorables peuvent inclure des zones particulièrement contraintes.
7. L'AE souligne les **nombreuse mesures pertinentes** proposées par le porteur

de projet pour adapter son projet aux contraintes réglementaires et aux enjeux identifiés.

8. Parmi ces enjeux, faisant un focus sur les **chiroptères**, l'AE demande, s'appuyant sur le principe de précaution, la mise en œuvre de techniques plus appropriées :

> dans le cas où l'éloignement des lisières des espaces boisés ne peut être supérieur à 200m, l'Autorité environnementale recommande que des mesures de réduction adaptées (arrêt des éoliennes lors de périodes d'activité des chiroptères) soient mises en œuvre de manière systématique (sur toutes les éoliennes) dès la mise en service du parc, sans empêcher des ajustements ultérieurs.

9. Pour l'avifaune, compte tenu des enjeux évalués sur la zone d'implantation,

> l'Autorité environnementale souligne que le système d'effarouchement n'étant pas complètement efficace, seul le respect d'une distance d'éloignement avec les boisements pourrait permettre de limiter les risques d'impacts sur certaines espèces d'oiseaux patrimoniales et sensibles au risque de collision avec les éoliennes...

> ...et recommande que, quelles que soient les conditions de réalisation du chantier, les travaux de terrassement (y compris la remise en état) ne soient pas mis en œuvre entre mi-mars et mi-août.

10. Pour la **grue cendrée** dont la trajectoire de migration croise la zone d'implantation et pour laquelle, aucune mesure spécifique de réduction n'est présentée,

> même si ce projet de parc éolien ne provoquerait qu'un effet barrière modéré (alignement de 3 éoliennes seulement, séparées de 400 à 500 m les unes des autres), l'Autorité environnementale recommande que, à minima, des protocoles d'arrêt d'éoliennes soient mis en œuvre au moment des passages migratoires réalisés dans des conditions météorologiques défavorables, selon des alertes données notamment par les associations naturalistes.

11. En ce qui concerne le **Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres** que le porteur de projet s'engage à respecter,

> ...l'Autorité environnementale souligne que les suivis a posteriori de la mortalité ou du comportement n'exonèrent pas de la mise en place des mesures d'évitement telles que mentionnées... (éloignement des espaces boisés et mesures de bridage adaptées à la biologie des espèces)

En conclusion, l'Autorité environnementale considère que l'**étude d'impact**, fournie, claire et proportionnée, qui manque parfois de précision, **permet d'appréhender les enjeux du projet et met en évidence la richesse de la biodiversité de la zone d'implantation.**

Le projet de parc éolien est **impactant en matière de préservation de la biodiversité et de nuisances sonores**, des mesures sont prévues pour les réduire mais ne sont **pas toujours suffisantes au regard du niveau d'impact potentiel.**

Avis du Commissaire enquêteur : *L'Autorité environnementale, sans remettre en cause la recevabilité du projet, délivre un message d'alerte sur la vigilance à appliquer sur un projet qui, par bien des points est conforme à la réglementation en*

vigueur, mais qui pourrait s'avérer présenter un risque important pour certains éléments de la biodiversité si les mesures de réduction annoncées n'étaient pas strictement appliquées pendant toute la durée de l'exploitation. Par contre la DREAL étant gestionnaire au nom de l'État du bâtiment au lieu dit Les Épinettes, l'interrogation formulée à propos de son statut, aurait pu être évitée.

3.3.2 Mémoire en réponse de VSB Énergies Nouvelles

Daté d'août 2016 le Mémoire en réponse du porteur de projet apporte des précisions complémentaires :

- Il débute par une précision relative au contexte : le raccordement au réseau ERDF n'est plus prévu au poste des Aubreaux à Roulet-St-Estèphe mais au Poste source de Bois-Durand sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente, réduisant sensiblement la distance de raccordement
- sur la description des zones humides recensées
- sur la destination et la distance des bâtiments de la Grande Allée et des Epinettes
- sur les risques liés aux espèces végétales invasives
- sur l'étude acoustique tant du point de vue du choix d'étude d'une seule direction des vents et de la non prise en compte des variations suivant l'heure et la saison
- sur l'absence d'étude sonore à la Grande Allée
- sur l'enjeu lié à la qualité de l'eau
- sur le respect des distances avec les lisières des parties boisées
- sur les mesures à prendre afin de réduire l'impact avifaune en phase de chantier et sur les passages migratoires des grues cendrées






sur plusieurs points le Mémoire en réponse du porteur de projet ne fait que renvoyer au dossier d'étude d'impact présenté, en particulier sur la question de la protection des chiroptères et sur le protocole commun à appliquer aux chiroptères et à l'avifaune.

Avis du Commissaire enquêteur : *le Mémoire en réponse de VSB Énergies Nouvelles prend en compte les remarques de l'AE, et complète chaque fois que possible les mesures de compensation dans le but de limiter l'impact souligné. Toutefois on peut regretter que le porteur de projet n'envisage aucune mesure d'éloignement des aérogénérateurs la lisière des bois. De même à propos de la maison de la Grande Allée dont on comprend qu'elle n'avait pas été prise en compte lors des premières études, et qui se trouve être l'habitation la plus proche d'une des éoliennes projetée, il est dommage qu'aucune mesure d'éloignement ne soit envisagée alors que l'objectif initial était un éloignement minimum de 700m.*

3.3.3 Avis des communes concernées :

En application des dispositions de la loi du 17 août 2015 qui étend à toutes les communes l'obligation de fournir une note explicative aux membres des conseils municipaux appelés à délibérer, VSB Énergies Nouvelles a rédigé cette note qui a été envoyée aux communes concernées figure en annexe du présent rapport.

NOM DE LA COMMUNE	DÉLIBÉRATION DU	AVIS	AFFICHAGE
ROULLET ST ESTEPHE	13/10/16	DÉFAVORABLE 22 / 1 2 ABSTENTIONS	
BIRAC	08/10/16	DÉFAVORABLE 8 / 1 1 ABSTENTION	
CHAMPAGNE VIGNY	11/10/16	FAVORABLE UNANIMITÉ (11 votants)	
CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	20/10/16	FAVORABLE 15 / 2 6 ABSTENTIONS	
CLAIX	19/10/16	DÉFAVORABLE UNANIMITÉ (14 votants)	
ERAVILLE		PAS DE DÉLIBÉRATION	
ETRIAC	26/10/16	FAVORABLE 3 / 0 5 ABSTENTIONS	
LADIVILLE	17/10/16	FAVORABLE 3 / 1 6 ABSTENTIONS	
MOSNAC	17/10/16	FAVORABLE 8 / 0 2 ABSTENTIONS	
MALAVILLE	27/10/16	ÉGALITÉ : 4 / 4 1 ABSTENTION	
NONAVILLE		PAS DE DÉLIBÉRATION	
PLASSAC ROUFFIAC	28/10/16	DÉFAVORABLE 4 / 3 1 ABSTENTION	
SIREUIL	25/10/16	DÉFAVORABLE 22 / 1 1 ABSTENTION	

VAL DES VIGNES	21/09/16	FAVORABLE sous condition 33 / 2 3 ABSTENTIONS	
AUBEVILLE	"	"	
JURIGNAC	"	"	
MAINFONDS	"	"	
PEREUIL	"	"	

Avis du commissaire enquêteur: *Seules 2 communes n'ont pas délibéré, 5 conseils municipaux dont Rouillet-St-Estèphe se sont prononcés défavorablement, 6 (dont Val des Vignes qui regroupe 4 anciennes communes) se sont prononcés favorablement et 1 enregistre une parfaite égalité des voix. 190 élus ont pris part au vote, 79 se sont prononcés défavorablement, 72 se sont prononcés favorablement, 28 se sont abstenus. Au regard de la population municipale les communes défavorables représentent 53% de la population totale.*

On peut regretter que la communauté de communes à laquelle appartient Rouillet-St-Estèphe n'ait pas été amenée à délibérer mais il est à noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 elle sera intégrée à la communauté d'agglomération de Grand Angoulême. Ces résultats illustrent le déficit de réflexion collective sur un sujet qui devrait figurer parmi les préoccupations principales des collectivités.

4 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Formalités préalables

Le 24 août deux dossiers complets ont été déposés en Préfecture par Mr Cadiet, le 29 août j'ai paraphé toutes les pages de l'exemplaire destiné à la consultation du public que j'ai ensuite déposé moi même en mairie de Rouillet-St-Estèphe. Je me suis assuré que ma suppléante serait également destinataire d'un dossier et que les communes désignées dans l'arrêté du 9 août étaient destinataires d'un dossier sous forme numérique ainsi que de la note de synthèse destinée à l'information des membres du conseil municipal. J'ai également paraphé le registre d'enquête que j'ai ouvert et mis à la disposition du public dès 9h le 19 septembre 2016.

4.2 Première permanence: 19 septembre

Je suis accueilli par le personnel communal, puis j'ai la visite du Maire et d'un des adjoints, Mr Moussion. Ils m'informent que lors de la réunion du conseil municipal du 8 septembre, l'association POURRHA ayant demandé un temps de parole, il lui a été accordé 10 minutes en début de séance afin d'exposer leur point de vue. Il n'y a pas eu de débat, le maire ayant annoncé que le vote sur l'avis sollicité serait à l'ordre du jour du conseil suivant (en fait le 13 octobre). Je récupère une photocopie de l'article de la Charente Libre en date du 10 septembre.

Mr Forgeron me demande ensuite des précisions sur les éventuelles contraintes qui pourraient s'appliquer à la chasse après l'installation des éoliennes.

Aucune inscription sur le registre

Aucun courrier reçu.

4.3 Deuxième permanence:27 septembre

Dès mon arrivée le personnel communal me remet les courriers qui m'ont été adressés par la poste.

4.3.1 Personnes reçues

8 personnes sont venues dont Mr Bernard Bonneau représentant en Charente de la SPPEF, société de protection des Paysages et de l'Esthétique de la France, pour consulter le dossier

4.3.2 Inscriptions sur le registre

J'ai établi un tableau synthétique des inscriptions sur le registre :

Date	Identification	Remarques:
27/09/16	Mme Larsonneau Marie	Dépose un courrier contre
"	Mr Guillorit Yannick	Désaccord sur l'implantation des éoliennes
"	Mme Faure Anita	Désaccord sur l'implantation des éoliennes
"	Guillorit Jérémie	Contre le projet, remet un document
""	Vié Patrick	Remise d'un courrier pour lui et sa femme
"	Pichon P.	Remise d'un courrier contre le projet
"	Audet Martine	Dépose une lettre pour montrer son désaccord

4.3.3 Courriers reçus

J'ai établi un tableau synthétique des courriers reçus :

nom	adresse	Circulaire	En date du:	Réf.
Brunie Christophe	La Liège Mosnac	1,3,4,7,2,6,5,8,9	20/0916	1
David Jean et Joelle	61, route de Pondeville RSTE	1,7,2,4,6,8,9	Pas daté	2
Georgeon Bertrand Laffort Chloé	24, rte chez Thibeau RSTE	original	23/09/16	3

Guillorit Jérémie	Chez Chardin RSTE	original	19/09/16	4
Guillorit Yanick	24, rue de la Tuilerie RSTE	original	Pas daté	5
Johannel Bruno	45, route de Pondeville RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	25/09/16	6
Johannel Chrisitne	idem	idem	25/09/16	7
Lairaud Jean	47, rue de la Tuilerie RSTE	1,3,4,7,6+Ac Méde	Pas daté	8
Larsonneau Marie	71, route de Pondeville RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	20/09/16	9
Lefaure Claire et Louis	La Treille Juillaguet	Généralités sur l'éolien	Pas daté	10
Pichon Patrick	47, route de Pondeville RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9 +étude de sol et engagement à produire	25/09/16	11
Pitron François	Les Ménentaux RSTE	Article retard offshore	Pas daté	12
Pommier Boquel Sophie	Les Ménentaux RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	25/09/16	13
Raffier Delphine	19, route de Pondeville RSTE	idem	18/09/16	14
Tardat Annick	idem	idem	18/09/16	15
Vie Colette	16360 Chantillac	original	27/09/16	16
Vie Patrick	idem	original	27/09/16	17

4.4 Troisième permanence:8 octobre

4.4.1 **Personnes reçues**

Je suis accueilli par le Maire, habituellement le samedi la mairie n'est ouverte que pour des permanences des élus. 13 courriers dont deux avec accusé de réception ont été enregistrés depuis ma permanence précédente. **7 personnes** viennent à la permanence, dont Mr François Pichon qui considère que le dossier soumis à enquête présente souvent un caractère pseudoscientifique, il regrette que certaines informations contenues dans les quelques 1200 pages ne facilitent pas la compréhension des enjeux et m'indique qu'il prépare un dossier très complet qu'il souhaite me remettre le plus rapidement possible. Mr Hervé Cousseau aborde la question de la manifestation aérienne de Mainfonds.

4.4.2 **Inscriptions sur le registre**

Deux personnes ont porté leurs remarques en dehors des permanences

J'ai établi un tableau synthétique des inscriptions sur le registre :

Dates	Noms	Remarques
05/10/16	G.Deprecq	Consultation du dossier fera un courrier
"	Mr Roy Gérard	Questions à propos des Mongolfiades et championnat à Mainfonds

08/10/16	Mr Jacques Marchal	Echange avec le CE, s'oppose au projet
"	Mr François Pichon	Demande au CE d'adopter un avis négatif..trop d'habitants dans le périmètre...regrette que le public n'a pas été associé ni par le promoteur ni par la mairie
"	Mr Pichon pour l'association POURRHA	155 adhérents à ce jour illustrant le rejet croissant. Pétition ayant déjà recueilli 70 signatures. Demande à la Mairie de voter contre
"	Mr Hervé Cousseau au titre de membre de l'association Foyer rural Mainfonds Aubeville	Alerte sur la mise en garde du directeur de vol du championnat d'Europe des Mongolfières qui serait compromis. Il s'oppose à la réalisation de ce projet
"	Mr Philippe Boussarie	Remarque le faible rapport pour la commune (3000€)
"	Mr Lenoir Michael et Mme Laffont-Brunet Nathalie	Impact néfaste du projet sur la vie des habitants
"	Mme Maitre Valérie représentant également son mari, Jean Pierre	Contestent le projet

4.4.3 Courriers reçus

J'ai établi un tableau synthétique des courriers reçus :

REÇUS LE 08/10/2016				
Aubineau Brigitte	51, rue de la Tuilerie RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	Pas daté	18
Aubineau Jean Louis	idem	idem	Pas daté	19
Audet Martine	Bois de la Tuilerie St Estèphe RSTE	1,3,4,7,6+Ac Méd, étranger..	Pas daté	20
Fougeron Francis et Mme	Pétignac	Tract	Pas daté	21
Jean André	19, route Val de Charente RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	19/09/16	22
Lenoir Mikaël	14, route de l'Ancien Four RSTE	1,3,2,4,5,6,9	07/10/16	23
Marchal Jean Jacques et Catherine	73, route de Pondeville RSTE	original	01/10/16	24
Marchive Michael Renard Elodie	52, route de Pondeville RSTE	original	Pas daté	25
Mongour Philippe et Brigitte	2 impasse des Buttes RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	01/10/16	26
Pitron François	3, les Ménanteaux RSTE	1,2,3,4,5,6,7,8,9	07/10/16	27
Quesney Christine	1, chemin des Andreaux RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	27/09/16	28
Quesney François	idem	1,3,4,7,2,5,6,8,9 +suggestion d'autres solutions comme le	27/10/16	29

		solaires		
Roy Guillaume RAR	La Croix Nouveau Birac	original	29/09/16	30
Sardin Marie-Ange et Gael RAR	2 impasse Magniet Pondeville RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	14/10/16	31
Vaslin Jean Jacques, Suzanne et Amélie	44, route de Pondeville RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	Septembre 2016	32
Vaslin Jean Jacques	idem	Copie d'un courrier adressé aux élus	31/12/2014	32b
Vavasseur David et Yaje	22, rés Jardins de la Palène RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	25/09/16	33

4.5 Quatrième permanence: 13 octobre

44 courriers (dont 1 avec accusé de réception) arrivés depuis la permanence du 13 octobre me sont remis.

4.5.1 Personnes reçues

12 personnes sont venues me rencontrer, dont Mr Claude Mesnard (élu) et Mme Claire Ragot (technicienne) représentants la Chambre d'agriculture de la Charente avec qui j'ai un long échange sur l'impact possible sur l'activité agricole du projet éolien, ils m'informent qu'un courrier signé par le Président de la Chambre est en préparation. Mr Fernand Mounerat, Président de la société de chasse Forêt de Chardin accompagné de Mr Bernard Fougerat sont favorables sous réserve que ce parc ne change rien aux contraintes déjà nombreuses de l'exercice du droit de chasse.

4.5.2 Inscriptions sur le registre

J'ai établi un tableau synthétique des inscriptions sur le registre :

12/10/16	Mr De Freitas Billy	Remise d'un courrier avec "arguments forts" défavorable
"	Dr Juls Bonelli Mouthiers/Boëme	Liste des arguments généralement avancés contre les éoliennes
"	Mme Annick Bonelli	D'accord avec son mari
13/10/16	Mme Poitevin Margot	Avis défavorable
"	Mr Sabourin Emilien	Avis défavorable
"	Mr Mandin	Avis défavorable
"	Mr Raiffé Michel	Avis très défavorable
"	Mr Mounerat Fernand Pdt de la chasse de la forêt de	Avis favorable sous réserve que la chasse soit autorisée à proximité

	Chardin	
"	Mr et Mme Terral	Avis défavorable (environnement...solidarité avec la population, pas de rentabilité économique)

4.5.3 Courriers reçus

J'ai établi un tableau synthétique des courriers reçus :

REÇUS LE 13/10/2016					
Airault Sébastien	2, impasse des Coteaux RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	11/10/16	34	
Banach Nathalie	15, route de Pondeville RSTE	1,3,4,2,5,6,9	13/10/16	35	
Bareiro Cécile	Magnac Lavalette Villars	idem	10/10/16	36	
Baumard Aurélien	Chez Chotard Jurignac	1,3,4,7,2,5,6,8,9	Pas daté	37	
Baumard Bénédicte	idem	idem	Pas daté	38	
Bury Patrick	14, rue de la Pièce de Bois Mouthiers/Boëme	1,3,4,2,5,6,9	12/10/16	39	
Canesciali Daniel	7, impasse du Taillandier Mouthiers/Boëme	1,3,4,2,5,6,9	10/10/16	40	
Carvalhais Coseiro et Mme	3, Allée des Plantes RSTE	1,3,4,2,5,6,9	12/10/16	41	
Cohen Danièle	6, les Bouries Birac	original	05/10/16	42	
Croisard Jean et Patricia	2, route de Fontfroide RSTE	original	06/10/16	43	
Dagneaux Frédéric	7, allée de l'Europe RSTE	1,3,4,2,5,6,9	08/10/16	44	
Dagneaux Gwenaëlle	idem	idem	08/10/16	45	
David Joelle	61, route de Pondeville RSTE	1,3,4,5,6,9	07/10/16	46	
David Marina	idem	1,3,4,5,6,9	07/10/16	47	
De Freitas Billy	Chez Normand Jurignac	original	10/10/16	48	
Deprecq Dominique	1, rue du Lavoir Birac	1,3,4,7,2,5,6,8,9	Pas daté	49	
Deprecq Geneviève	Le bourg Birac	idem	Pas daté	50	
Freitas Avelino et Rosa	47, rue des Fleuranceaux Nersac	1,3,2,5,9	06/10/16	51	
Gehin Christophe	11, route de Pondeville RSTE	1,3,4,2,5,6,9	08/10/16	52	
Hernandez Isabelle	Chez Thibeau RSTE	1,3,4,5,6,9	11/10/16	53	
Hernandez Marc	idem	idem	11/10/16	54	
Jean Guillaume et Marine	5, rés Jardins de la Palène RSTE	1,3,4,7,2,5,8,9 +remarques diverses	07/10/16	55	
Lafont Aurore	Chez Normand Jurignac	1,3,4,2,5,9	09/10/16	56	
Lafont Mickaël	idem	1,3,4,5,9	09/10/16	57	
Larue dominique	10, route de Sireuil RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	08/10/16	58	

Larue Sophie	idem	1,3,4,7,2,5,6,8,9	08/10/16	59
Maillet Manuëla Ingremeau Olivier	1 les Albizzias Birac	1,3,4,2,5,6,9	07/10/16	60
Morel Edwige	1, rue de la Plène RSTE	original	10/10/16	61
Noel Frédéric et Sophie	Les Fayolles Birac	1,3,4,7,2,5,6,8,9	06/10/16	62
Nordex Nicolas Vrécourt	194, avenue du Pdt Wilson La Plaine St Denis	Favorable	Pas daté	63
Pitron Jean	Les Ménéteaux RSTE	1,2,3,4,5,6,8,9	09/10/16	64
Pitron Léo	idem	idem	09/10/16	65
Poitevin Margaux	15, route de Pondeville RSTE	idem	13/10/16	66
Quesney Emmanuel	Les Andreaux RSTE	idem	09/10/16	67
Rochard Patrice	14 ch du petit Mairat RSTE	idem	07/10/16	68
Rousse Aurélie	3, les Bouries Birac	idem	10/10/16	69
Rousse Gilberte	18, route de Pondeville RSTE	idem	09/10/16	70
Rousse Jean Louis	idem	idem	09/10/16	71
Roy Guillaume RAR GFA de Birac	La Croix Nouveau Birac	original	Pas daté	72
Roy Daniel	34, route de Pondeville RSTE	1,2,3,4,5,6,8,9	10/10/16	73
Sabourin Emilien	15, route de Pondeville RSTE	idem	13/10/16	74
Sage Philippe	6, les Bouries Birac	original	05/10/16	75
Tachon-Papelard Nathalie et Cédric	1, chemin Boisé RSTE	original	10/10/16	76
Vahl Laurent	2, impasse des Bergerons RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	10/10/16	77
Viel Marguerite	6, impasse Laudrie RSTE	1,3,4,2,5,6,9	08/10/16	78
Viel Patrice	idem	idem	08/10/16	79

4.6 Cinquième permanence : 19 octobre

4.6.1 Personnes reçues

10 personnes reçues dont Mr Bernard Bonneau, au titre de la Société de Protection du Patrimoine et de l'Esthétique de la France qui me remet un document de 3 pages accompagnés de documents annexes. Mr Vacquier, en tant que médecin souhaite m'alerter sur les effets négatifs du fonctionnement d'un parc éolien sur la santé des personnes vivant à proximité. Mr François Pitron et Mr Ph. Sage me remettent, "au nom de l'association POURRHA" un document de 55 pages et 24 annexes. Ils m'informent que l'association compte à ce jour 167 adhérent et me remettent un pétition adressée au Préfet de la Charente comportant 91 signatures.

4.6.2 Inscriptions sur le registre

19/10/16	Mr Pichon François pour l'association POURRHA	Remise d'un rapport sur le projet et d'une pétition comportant 90 signatures destinée au Préfet
"	Mr Barbot	Avis favorable sous réserve du respect du cahier des charges relatif à la prestation de la Patouille de France
"	Mme Dudignac Nadine et Mr Le Rouzic Hervé	Avis défavorable remise d'un courrier

4.6.3 Courriers et documents reçus

REÇUS LE 19/10/2016				
Bachetta Jean Paul	12, route de Vignac RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	12/10/16	80
Bardan Charpentier Natacha	4, route de chez Thibeau RSTE	1,3,4,2,5,6,9	10/10/16	81
Carteau Solange	3, lot le Pailler RSTE	1,3,4,2,8,9+activités de loisirs compromis	12/10/16	82
Castay Louis	Le Maine Jarry Torsac	1,3,4,2,5,6,9 +rentabilité énergétique contestable-dette	15/10/16	83
Charles Patricia et Jean Jacques	16, rue des Epinettes RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	13/10/16	84
Chevreau Audrey et Brousson Sylvain	8, route des Vignes RSTE	original	Pas daté	85
Denibaud Céline	1, route des Vigens RSTE	1,3,9	18/10/16	86
Desbordes Bruno	Champ pourri Jurignac	original	16/10/16	87
Dudignac Nathalie Le Rouzic Hervé	La Côte Ronsenac	original		88
Fauvin Fabienne et Gérard	Pétignac Jurignac	1,3,4,7,2,5,6,8,9 quid du démantèlement et du recyclage	18/10/16	89
Floch Julien	Le Pellegrain Fouquebrune	1,3,4,2,5,6,9	12/10/16	90
Gascoin William	Chez Mérigoux Alloue	original	15/10/16	91
Hermann Philippe Niaux Nelly	Bois de la Moussonnière Torsac	original	Pas daté	92
Kreher Mr et Mme	13, rue du Canal Le Pinaud RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9 +blocs de béton? propriétaire?	13/10/16	93
Lacroix Jennifer	Le Pellegrain Fouquebrune	1,3,4,2,5,6,9	12/10/16	94

Le Guennec Yann et Patricia	9, route de Pondeville RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	09/10/16	95
Leroy Florence	3, les Rentes Birac	1,3,4,2,5,6,9	13/10/16	96
Leroy Pascal	idem	idem	13/10/16	97
Lucas Bernard	Les Joufferoux Voulgézac	original	11/10/16	98
Monteiro Mr et Mme	Champ Pourri Jurignac	original	19/10/16	99
Mousnier Denise	10, route de Viganc RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	Pas daté	100
Puygrenier Marcel	Bachelierie Saulgond	témoignage+PJ	13/10/16	101
Rousseau Christian	17, allée de l'Europe RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	03/10/16	102
Rousseau Monique	idem	idem	03/10/16	103
Ruiller Stéphane	7, lot Jardins de la Palène RSTE	original	Pas daté	104
Vacquier Jacques Henri	5, rue de la Petite Maison RSTE	original	17/10/16	105
Vahl Françoise	Les Bergeras RSTE	1,3,4,7,2,5,6,8,9	10/08/16	106
Vahl Sibylle	idem	idem	10/08/16	107

4.7 Formalité de clôture des opérations de recueil des observations

Le 19 octobre à 17h30 constatant qu'il n'y avait plus personne souhaitant porter des observations, je clos le registre d'enquête qui comporte 9 feuillets.

En présence du Maire de Roulet-St-Estèphe, je prends tout le dossier d'enquête mis à la disposition du public destiné à être remis à la Préfecture de la Charente accompagné de mon rapport, de mes conclusions et de mon avis motivé

4.8 Observations sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée tout à fait normalement, aucun incident n'est à signaler, les échanges ont eu lieu dans un climat de confiance et de respect.

En accord avec le Maire et le porteur de projet, et, n'ayant pas eu de demande à ce sujet, il n'a pas été organisé de réunion d'information et d'échanges.

Les élus et les services de la ville de Roulet-St-Estèphe m'ont apporté toute l'assistance nécessaire lorsque je leur ai demandé, je tiens à les en remercier.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 La taille démesurée des aérogénérateurs

Le libellé est le suivant : « Ces 3 éoliennes ont une taille démesurée (180m) pour notre territoire, écrasant par leur gigantisme les paysages et l'environnement que nous avons choisis »

Comme je l'ai dit plus haut, cette remarque est reprise de façon unanime par tous les signataires ayant utilisé le document de l'association POURRHA, mais également par :

Mr Guilloirit Y. le 19/09, '*...ce type d'éoliennes sont destinées à l'off shore, il y a des territoires appropriés pour ce type de projet, mais ce n'est sûrement pas à St Estèphe*', Mr Guilloirit J., le 19 /09 : '*Il n'y a aucune éolienne installée sur le territoire français et nous ne disposons d'aucune analyse sérieuse sur les différents impacts...*', Mme Cohen, le 5/10, '*... les plus hautes de Charente, difficile de les cacher derrière les arbres*', et Mr Sage, le 5/10, '*...des éoliennes de 180m uniques en France sur terre*', Mr et Mme Tachon-Popelard dans leur courrier enregistré le 13/10 parlent de '*taille démesurée*', Mr A. Roy le 13/10 précise : '*...l'acceptation de ce 3 éoliennes gigantesques à cet endroit ne peut se justifier valablement au nom de l'intérêt général*'.', la société NORDEX dans son courrier enregistré le 13/10 après avoir rappelé les objectifs de la COP21 ratifiés par la France indique que : '*L'éolien Onshore présente de nombreux avantages* :

- *un coût de production désormais très compétitif et qui s'avère être meilleur que les dernières générations de réacteurs nucléaires*
- *une redynamisation des territoires grâce à des retombées économiques aux collectivités et les créations d'emplois liées aux phases opérationnelles de construction et de maintenance des éoliennes*
- *une production d'électricité locale dont la saisonnalité correspond aux périodes de consommation des foyers*

Dans le document de l'association POURRHA remis le 19/10 la référence à la taille des éoliennes est constamment sous-jacente comme élément aggravant des nuisances dénoncées comme par exemple en page 24, au §3.1 « des paysages transformés » : '*L'association estime donc , compte tenu de la hauteur de ces éoliennes de 180m...*' et plus loin : '*...en raison de leurs dimensions disproportionnées...*', ou facteur d'insécurité : '*...les canadiens...auront nécessairement du mal à intervenir en présence d'engins qui culminent à 180m de haut*'. Dans la conclusion générale en page 54 l'argument est avancé pour affirmer l'incomplétude de l'étude d'impact qui ' n'intègre pas les caractéristiques hors normes du projet : '*3 éoliennes de 180m de haut...*'

Le BNIC souligne le danger accru par la hauteur des risques liées à la foudre .

Quant au délégué de la SPPEF il souligne l'impact sur les paysages augmenté par la hauteur des éoliennes.

5.2 Les milieux naturels dégradés

« Les milieux naturels où seraient implantées ces éoliennes seraient dégradés alors que tout le monde tire bénéfice de la diversité biologique de cette zone : naturalistes, promeneurs, chasseurs, viticulteurs, pour la lutte biologique contre les attaques des vignes, et tourisme de façon diffuse. La richesse de la biodiversité des

lieux est soulignée par l'Autorité environnementale elle même qui reconnaît sa grande fragilité à l'égard des équipements éoliens »

Ce point lié au milieu naturel, lorsqu'il est sélectionné par les signataires n'est pas toujours mis en 2^{ème} position et 7 courriers ne le mentionnent pas.

Sur le registre d'enquête seules deux personnes y font référence à la date du 12 octobre(hors permanence) Mr et Mme Bonelli parlent du '*massacre de la faune avicole par les pales des aérogénérateurs*'

Dans son courrier du 13/10, Mr Roy A. dit que :'*Il est reconnu que la présence des éoliennes perturbe l'équilibre des écosystèmes... Cela induit donc une détérioration de la bio-diversité à terme*', Mr Hermann et Mme Niaux citent en premier parmi les points qui '*justifient leur opposition*' : '*La mise en péril de nombreuses espèces remarquables...le territoire est un couloir de migration ...un réservoir de biodiversité...riche en chiroptères...*', Mr Puygrenier qui réside à 1700m d'une éolienne dans le nord Charente témoigne le 13/10: '*la disparition des espaces naturels, bois, haies avec toute la faune présente ...est une atteinte grave à tout l'écosystème*'.

L'association POURRHA considère que les mesures de réduction des impacts sur le milieu naturel proposées par VSB énergies nouvelles ne sont pas à la hauteur des enjeux forts qui sont soulignés par l'avis de l'Autorité environnementale, elle en conclut : '*L'existence indubitable de dommages forts pour la faune, la flore et leurs milieux, qui résulterait de l'implantation des éoliennes, supposait que des mesures résultant du principe d'éviter, réduire, compenser et du principe de précaution soient appliquées,. Elles ne le sont pas*'(page 42)

5.3 Le milieu humain touché

« 1000 personnes résident dans le périmètre rapproché de ce projet, avec un habitat intégré dans son environnement rural, il n'est pas acceptable d'exposer toute cette population à des risques pour sa santé et sa sécurité (bruits et difficiles luttes contre les incendies), des préjudices en termes de bruits ; d'infrasons, de vibrations, de dégradations pour les habitations (dynamitage de la roche d'où fissures, orages de grêle par la concentration de la foudre due aux paratonnerres sur la nacelle et les pales des éoliennes) , des troubles de voisinage aussi tels que la création d'une « zone blanche » pour les réceptions radio, TV et portables, d'effets lumineux le jour et la nuit, d'effets stroboscopiques et enfin de dévalorisation des biens immobiliers. »

Ce point est très souvent cité en seconde position et se retrouve dans tous les courriers. Certains ont ajouté des remarques à propos des préconisations médicales relatives aux effets sur la santé, c'est le cas de Mr Lairaud et de Mme Audet dont les

courriers ont été enregistrés le 27/09

Sur le registre d'enquête, le 8/10, Mr Pitron écrit : *...ce projet dommageable pour un grand nombre d'habitants dans un périmètre proche de l'implantation de ce projet.*, plus loin, Mr Lenoir et Mme Laffont-Brunet affirment : *'ce projet impactera la vie de tous les habitants résidant autour de la zone de construction. Cet impact sera néfaste :*

- *pour la santé (bruit, acouphènes)*
- *pour la valeur de nos biens immobiliers*
- *pour le confort de vie : plus de réseau de téléphone, TV(zone blanche)*

Pour Mr et Mme Bonelli *'Le projet éolien c'est*

- *la destruction...de notre cadre de vie*
- *avec de nombreuses nuisances*
 - *le bruit qui empêche les riverains de dormir*
 - *les infrasons, agressifs sur le cerveau humain particulièrement chez l'enfant(zone des écoles)*

(la faculté de médecine préconise une distance minimum de 1500m de l'habitat le plus proche)

- *la dévaluation du patrimoine immobilier et foncier(30%)*
- *le parasitage des ondes radios, TV, des mobiles et de l'internet*

Le 13/10 Mr Raïffi note : *'...ce projet beaucoup trop impactant sur la population limitrophe...'*, le même jour, Mr et Mme Terral se disent défavorables *'...pour des raisons de solidarité avec les populations directement impactées:agriculteurs, chasseurs, retraités.'*

Dans son courrier du 27 septembre Mr Guillorit Y. écrit : *...cela concerne plusieurs dizaines d'habitations et toutes sous le vent dominant...* Mr Guillorit J. précise : *'les maisons les plus proches ne doivent surtout pas être sous le vent dominant'*. Le 23/09 Mme Laffort et Mr Georgeon écrivent : *'Nous avons un bébé en bas age, il est hors de question de le laisser grandir au milieu de toutes ces nuisances...'* Le 1^{er} octobre Mr et Mme Marchal écrivent : *'...nous ne voulons pas être privés des « privilèges naturels » à cause de ce projet d'éoliennes inadapté au village de St Estèphe'* Et Mme Cohen, qui a une maison d'hôtes à Birac, affirme, le 5/10 : *'Il est clair que nous serons obligés de cesser cette activité:difficile... de convaincre nos hôtes...de l'innocuité de ces énormes engins industriels'* Dans son courrier du 10/10, Mr De Freitas donne une description de ce qu'il dit être les points dangereux et l'impact que les éoliennes produisent sur l'être humain. Les courriers de Mme Morel, Mr Roy A., Mr Sage, Mme et Mr Tachon-Papelard enregistrés le 13/10 évoquent tous les nuisances qu'ils vont avoir à subir, la perte de tranquillité et la dévalorisation de la valeur des biens immobiliers. Mme Dudignac cible plus spécialement les impacts sur le développement touristique, alors que Mr Gascoïn le 19/10 précise : *'Ce sera à coup sûr une perte pour l'écotourisme'*, quant à Mr Hermann et Mme Niaux, ils se prononcent pour *'des solutions alternatives...ce qui permet de récupérer bien plus*

d'énergie sans nuire aux paysages et aux populations'. Mr Vacquier⁵ décrit dans son courrier du 17/10 les conséquences sur *'l'état de santé des habitants de proximité'* de *'la nuisance sonore de ces machines'*

Dans un long chapitre (16 pages) intitulé *'Le sort des habitants'* l'association POURRHA après avoir souligné la sous estimation de la population concernée par l'étude d'impact et affirmé que, au moins dans deux cas l'éloignement minimum de 500m n'est pas respecté, dénonce le manque de rigueur de l'étude d'impact lorsqu'elle traite des dangers, des risques d'accident, des nuisances acoustiques et visuelles et des risques pour la santé liés au projet d'implantation d'un parc éolien à Rouillet-St-Estèphe ; pour conclure : *'Quel que soit l'intérêt de développer au niveau national des énergies renouvelables ...il faut raison garder'*

5.4 Le cumul des nuisances

« Ces impacts sont d'autant moins acceptables qu'ils s'ajoutent aux impacts négatifs de la RN10, de la construction de la LGV, de l'exploitation de carrières et qu'une aire de gens du voyage est prévue dans la même zone (exposés aussi aux mêmes nuisances). »

Seuls 2 courriers parmi les 85 courriers établis suivant le modèle de l'association POURRHA ne mentionnent pas cet aspect.

Aucune observation sur le registre ne l'évoque.

Mais dans les échanges avec les personnes reçues lors de mes permanences, il en a souvent été question. C'est également une observation que le Maire de Rouillet, Mr Roy, m'a indiqué dès notre première rencontre sans toutefois citer l'aire de stationnement des gens du voyage et, en soulignant que la desserte de la commune par la RN10 ne présentait pas que des inconvénients. Ce sentiment de cumul des nuisances est également avancé par Mrs Pitron et Sage que je rencontre le 5 octobre en tant que représentants de l'association POURRHA.

Parmi les autres courriers reçus, ce cumul des nuisances est relevé par Mrs Guillorit J. et Y., Mr Georgeon et Mme Laffort, Mr Roy G., qui remarque *'qu'il ne faut pas rompre l'égalité des citoyens devant les charges que doit supporter toute collectivité. Ce serait le cas si ces éoliennes étaient construites'*, Mr Roy A., Mr Sage qui pense que *'cela commence à faire beaucoup'*, Mr et Mme Tachon-Popelard, Mr Hermann et Mme Niaux, Mr Rullier.

Quant à l'association POURRHA, elle traite de cette question au §4.2 .4 page 38 du dossier remis le 19/10 pour relever que l'étude d'impact *'ne cite pas tous [les effets cumulés] puisqu'est oublié le projet d'aménagement de l'aire des gens du voyage'* et qu'elle *'évacue la question de l'accumulation des nuisances existantes... auxquelles celles provenant des éoliennes se rajouteront'*. Ce qui l'amène à ne pas *'souscrire à la conclusion partielle exprimée par l'étude d'impact sur les effets*

⁵ Qui m'indique être médecin

cumulés qu'elle considère comme non significatif sur le milieu humain'.

5.5 Le risque de dégradation des relations sociales et mise en péril d'activités de loisirs

« Ce projet éolien commence déjà à abîmer la quiétude et les relations sociales de notre village, ravivant le sentiment de délaissement des habitants dans la périphérie de son territoire, sentiment qui s'accroît du fait du rattachement de la commune au Grand Angoulême. Construire ces éoliennes revient à dresser les gens les uns contre les autres. Des activités de loisir propres à Roullet-St-Estèphe sont en plus compromises : les Montgolfiades par exemple, sans compter la remise en cause de la venue de la Patrouille de France au festival aérien de Mainfonds, de renommée internationale. »

Ce point est absent dans 4 courriers types

Il regroupe deux thèmes différents qu'il convient de traiter séparément

5.5.1 relations sociales

Aucune mention de cela dans les observations transcrites sur le registre.

D'une certaine manière, dans son courrier du 19/10 enregistré le 27/10, Mr Guillorit J. y fait référence : *'Nous sommes situés au bout de la commune et en faisons partie. Le même projet au centre de la commune n'aurait pas eu lieu. Y a-t-il une différence de traitement ?... Ne soyons pas les oubliés de la commune...'*, Mr Georgeon et Mme Laffort le 23/10 : *'Le souhait d'implanter ces éoliennes dans notre secteur renforce le sentiment d'être entièrement délaissés par la commune'* et Mr Vacquier, le 17/10 : *'Ne parlons pas des tensions apparues entre les habitants au sein de la commune de St Estèphe... ni de certains conflits d'intérêts...'*

L'association POURRHA en page 37 de son document prédit que : *'cette dégradation [des relations sociales] peut être déjà annoncée dans l'hypothèse où ce projet éolien voit le jour... autoriser la construction de ces éoliennes exacerberait le sentiment d'un traitement inégalitaire de la population, sans justificatif et sans contrepartie aucune'* et affirme que le *'projet éolien est intrinsèquement clivant'*.

5.5.2 activités de loisirs

Il s'agit surtout de la question des manifestations organisées autour des montgolfières à Roullet et en particulier du championnat d'Europe des Montgolfières qui se déroule tous les 2 ans à Mainfonds. Mais aussi de la pratique de la chasse et de la randonnée.

Dès notre première entrevue le 5/09 les membres de l'association POURRHA me signalent que la manifestation internationale de Mainfonds pourrait être remise en cause et me disent que la députée Maryline Reynaud est intervenue auprès du Préfet.

En page 31 et 32 de son document d'observation l'association traite de cette question pour *'regretter la non prise en compte [par l'étude d'impact] de ces activités locales'*, affirmant plus loin : *'Porter préjudice à ce patrimoine touristique serait...pire qu'une bêtise, une faute...'* et donne en annexe les pièces dont elle dispose sur le sujet.

Sur le registre d'enquête, le 5/10, Mr Roy G. *'souhaite connaître les contraintes et les restrictions de vol des montgolfières dans le cadre de deux manifestations régulières à savoir : les montgolfiades, en général début juin, le championnat de France à Mainfonds tous les deux ans'*, le 8/10, Mr Cousseau, conseiller municipal de Val des Vignes et membre du Foyer Rural de Mainfonds et Aubeville fait part de son *'inquiétude sur la venue de la Patrouille de France après implantation de ce parc éolien...implanté dans l'axe de travail des avions'* au vu de *'la mise en garde de notre directeur de vol, le Général Goutx'*, enfin, sur le même thème, le 19/10, Mr Barbot inscrit qu'il émet un *'avis favorable sous réserve'*.⁶

A propos des Montgolfiades, lors de ma première permanence, le 19/09, j'ai eu la visite de Mr Moussion, Adjoint au maire de Rouillet, chargé de l'animation et de la communication qui pense que le projet ne va pas trop impacter le déroulement des Montgolfiades.

Sur ce dossier relatif à l'utilisation de l'espace aérien, Mr Vacquier dans son courrier du 17/10 note que *'dans quelques mois l'école de chasse [aérienne] de Tours sera regroupée sur la base de Cognac'* et affirme : *'il paraît inutile et dangereux d'installer des obstacles supplémentaires à ces élèves pilotes inexpérimentés'*

A propos de la chasse, le 19/09, Mr Fougeron a souhaité avoir des précisions sur les éventuelles restrictions que l'implantation des éoliennes pourrait avoir sur la chasse à proximité ; il est revenu le 13/10 accompagné de Mr Fougerat, Président de la Chasse de la forêt de Chardin qui inscrit sur le registre : *'Avis favorable à condition que la chasse soit autorisée à proximité'*.

Dans son document l'association POURRHA aborde cette question au § 4.1.6, elle estime que le promoteur minimise l'impact des éoliennes en ne tenant pas compte des habitudes de la chasse au gros gibier et conclut : *'Les territoires de chasse vont donc être réduits pour des raisons liées à la protection des éoliennes...'*

5.6 L'injustice au regard de l'application des textes de loi

« L'implantation de ces éoliennes alimente le sentiment du « 2 poids-2 mesures » : beaucoup d'entre nous ont été soumis à des contraintes architecturales fortes (et coûteuses) sur leur habitation, pour respecter la cohérence du patrimoine bâti local ; il n'est pas acceptable qu'un promoteur privé s'affranchisse totalement de ces contraintes et ruine d'un seul coup tous ces investissements, y compris publics (par référence aux monuments publics restaurés). A noter que les lignes électriques ont été enterrées le long de la D22 pour des raisons esthétiques ! »

⁶ Le conseil municipal de Val des Vignes a délibéré le 14/10 donnant un avis favorable 'sous réserve formelle...'

6 courriers ne mentionnent pas ce thème.

Aucune mention sur le registre d'enquête.

Dans leur courrier du 23/09/10 Mr Georgeon et Mme Laffort qui ont récemment fait des travaux d'agrandissement, soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, pensent *'qu'il n'est pas acceptable qu'un promoteur privé s'affranchisse de ces contraintes'*, même remarque dans le courrier du 19/10 de Mlle Chevreau et de Mr Brousseau qui ajoutent : *'... nous ne comprenons pas comment de telles installations peuvent être autorisées...sans contre partie financière.'* Ce thème est également abordé dans le courrier du 18/10 de Mr Hermann et de Mme Niaux et dans le courrier manuscrit de Mr Rullier à la même date.

L'association POURRHA pointe quant à elle le fait qu'une société privée, même inscrivant son projet dans le cadre de la volonté générale de développement des énergies renouvelables, ne peut s'affranchir de *'se référer aux documents d'aménagement et d'urbanisme qui s'imposent à tout un chacun'*

5.7 La crédibilité du porteur de projet

« Je n'ai aucune confiance dans le promoteur qui n'a aucune expérience sur ces machines qui ne sont pas destinées à être à terre, mais en mer, et dont les engagements-une fois les éoliennes construites-ne sont pas crédibles puisqu'au seul stade de l'étude d'impact les aspects négatifs du projet sont systématiquement minimisés, éludés ou simplement omis. Cela vaut aussi pour les photomontages de l'étude d'impact dont le logiciel est inconnu et les lieux choisis sans rapport avec les zones les plus fréquentées et les plus exposées. »

Cette observation est absente de 31 courriers parmi ceux qui ont été rédigés suivant le modèle de l'association POURRHA

Aucune mention non plus sur le registre d'enquête

Mais ce thème se retrouve dans plusieurs courriers 'originaux', celui de Mr Guilloit du 27/10 : *'Le promoteur VSB n'est pas connu pour être le plus expérimenté dans ce domaine...les sociétés comme VSB ne se soucient pas des riverains, de l'écologie, ils calculent...'*, Mr Georgeon et Mme Laffort, écrivent le 23/09 : *'...tout ce la pour qu'un promoteur qui n'a aucune connaissance de notre région...en tire l'unique profit'*, Mr et Mme Croissard : *'Nous ne voulons pas faire le jeu des chasseurs de subvention...avec un faramineux projet inadapté à ce lieu, permettant à des sociétés ou fond de pension de s'en mettre plein les poches au détriment de la population'*, Mr Roy A. qui affirme : *'Le promoteur éolien a cherché manifestement à me séduire par un discours enjôleur sur sa participation au développement durable alors qu'il ne cherche qu'à implanter des machines pour son intérêt exclusivement financier à court terme.'*, Mr Vacquier note *'que le promoteur et maître d'ouvrage...n'a jamais fait preuve de sa capacité technique à réaliser de tels*

ouvrages...(180m)', ce qui n'est pas l'avis de la Société NORDEX qui écrit dans son courrier du 13/10 : *'Ce projet éolien développé par VSB énergies nouvelles...montre la rigueur ainsi que le respect des territoires dont a fait preuve ce développeur éolien depuis de nombreuses années :*

- *prise en compte permanente des avis de chacun...*
- *profond respect de la problématique acoustique...'*

Enfin le §6.2 page 49 des observations portées par l'association POURRHA est consacré au 'promoteur du projet éolien, il détaille les raisons, y compris ses 'interrogations quant à la probité du promoteur' qui l'amènent à cette conclusion : *'Sur un projet d'une durée de vie minimum de 20 ans, le promoteur n'apporte pas les garanties suffisantes en termes d'expérience, d'assise financière concernant le projet, et de garanties juridiques de nature à s'assurer d'une exploitation des éoliennes respectant les restrictions d'activité dont elles feront l'objet de même que d'un démantèlement et d'un recyclage en fin de vie conforme à la législation'.*

5.8 Les avantages prétendus

« Je ne valide pas les prétendus avantages écologiques -et encore moins économiques- de la filière éolienne qui se garde bien de faire effectuer de façon indépendante un bilan environnemental complet de sa filière. »

21 des courriers ne comportent pas cette mention Mais Mr Jean, dans son courrier du 7/10 rajoute : *'Tenez vous compte ...de : la destruction des sols par le terrassement, le ravage écologique causé par l'extraction des terres rares..., les émissions de CO2...le gaspillage énergétique et environnemental...tonnes de béton....tonnes d'eau...y compris pour la réalisation des tranchées de raccordement.*

Sur le registre d'enquête, à la date du 13/10, Mr et Mme Terral citent, parmi les raisons de leur avis défavorable les *'raisons économiques:il est difficile de justifier un tel investissement pour seulement 3 éoliennes'*

Dans on courrier du 27/10 Mr Guillorit Y. parle de la *faible production d'énergie... et, autre point négatif la valeur mobilière qui va chuter de plus de 20%'*, Mr et Mme Croissard le 6/10 : *'rien ne valide le fait que ces éoliennes soient fonctionnelles puisqu'il faut trouver des vents quand il y en aura à très grandes hauteurs,d'où les 180m'*, plusieurs arguments, sur ce thème sont développés dans le courrier de Mr Hermann et Mme Niaux enregistré le 19/10 : *'la région peu ventée ne permet pas une production remarquable..Dans le nord Charente les éoliennes...ne sont qu'à 15% de leur capacité. Dans le sud Charente les conditions sont encore moins favorables. L'argument économique en faveur des éoliennes est d'autant plus faible qu'il ne crée pas ou peu d'emplois pour la région...Les éoliennes sont...peu écologiques car leur non production est compensée par des centrales thermiques...grosses émettrices de CO2...'*, pour Mr Puygrenier, de Saulgond, le

13/10: *'Les éoliennes...empêcheront l'installation de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants et elles contribueront à diminuer l'activité touristique. C'est une véritable catastrophe économique qui se profile'*

Mr Vie, dans son courrier du 27/09 dit que *'les éoliennes sont un business très lucratif pour les promoteurs. EDF a l'obligation d'acheter toute la production à 82€ le Mwh alors que le prix en 2014 est de 34,6€ le Mwh en France donc 237% plus cher'*.

La société NORDEX, dans son courrier du 13/10 affirme que d'un point de vue économique : *'Construire et maintenir ces aérogénérateurs permettront de faire travailler les entreprises de génie civil locales et de renforcer les équipes de maintenance du fournisseur de ces matériels...l'économie locale en sera redynamisée'*

L'association POURRHA au §5.2 de ses observations analyse les *'Bénéfices environnementaux au plan local et plus généralement'*. Ses membres affirment que, sur le plan climatique : *'nous nous engageons..., par manque d'un bilan déparasité d'a priori sur cette filière éolienne...vers une dépendance accrue aux énergies fossiles que nous sommes censés vouloir minimiser'* car, le problème du stockage n'étant pas à ce jour résolu, pour atteindre l'objectif de 10% d'énergie éolienne sur le territoire, *'la solution est indubitablement de recourir à plus de centrales thermiques et donc à de plus grande émission de gaz à effet de serre'.. 'Ces bénéfices environnementaux ne sont donc pas fondés et ne peuvent être mis à l'actif de ce projet.'*

L'aspect économique est traité au §4.1 sa conclusion page 39 résume les raisons pour lesquelles *'le bilan économique de ce projet est désastreux :*

- *par l'accumulation des impacts sur plusieurs leviers économiques : le cognac, le tourisme, les activités sportives et de loisirs*
- *par la paupérisation des habitants existants et celle par beaucoup de collectivités locales*
- *par le départ ou l'absence d'une population aux revenus supérieurs à la moyenne qui profitent à l'activité économique locale*
- *par les risques de prise en charge par la collectivité locale des coûts de démantèlement et de recyclage des équipements éoliens clairement sous dimensionnés.*

La Chambre d'agriculture de la Charente, dans son courrier du 12/10 parle quant à elle d'un effet de *'banalisation du paysage dont nous souhaitons vivement préserver le vignoble, au regard des enjeux économiques forts qu'il représente pour notre territoire...'*

Le BNIC, en page 4 de son courrier du 11/10 souligne que : *'L'implantation de telles « machines industrielles » serait en contradiction directe avec le positionnement œnotouristique de la Région de Cognac qui repose sur des critères de luxe et de séduction.'*

5.9 L'absence de « retour » pour la commune et ses habitants

« Tous ces préjudices et inconvénients ne sont contre balancés par aucun avantage, y compris financier, ni pour la commune ni pour la population environnante. Adopter un tel projet reviendrait à privilégier 3 propriétaires privés (qui louent leur terrain au promoteur) au détriment de plusieurs milliers d'habitants victimes d'une société privée qui exploite le discours général en faveur des énergies renouvelables pour plaquer un projet inadapté à notre territoire.

Cet argument est repris dans les 85 courriers reçus établis suivant l'argumentaire type de l'association POURRHA

Sur le registre d'enquête, le 8/10, Mr Boussarie indique que *'la part du revenu qui revient à la commune est trop faible et donc il est normal que le projet soit rejeté par une bonne partie des habitants. Il est question de 3000€ par an ce qui ne représente même pas 1€ par habitant.'*

Mr Guillorit Y. écrit le 27/09 : *'...ce projet qui ne rapporte que 0,3% du budget de la commune...'*, le 8/10, Mr et Mme Marchal notent que *'dans le cas de Saint-Estèphe, 3 personnes seulement profiteraient de l'implantation de ces éoliennes, les propriétaires qui loueraient leurs parcelles...'*, Mr et Mme Tachon-Popelard, le 10/10 : *'de plus il n'y a aucun avantage, ni pour la commune, ni pour la population environnante'*, même argument cité dans le courrier de Mr Hermann et Mme Niaux le 18/10 et par Mr Rullier, le 17/10.

Sur cette question des 'préjudices et inconvénients y compris financiers', l'association POURRHA au §4.1.2 page 33 fait une évaluation de l'impact financier direct sur la population riveraine pour affirmer que la paupérisation des habitants due à la diminution des valeurs locatives qu'engendrerait la présence d'éoliennes, entraînera ipso facto une perte de ressources fiscales pour la commune.

5.10 L'information et la consultation des citoyens

Ce point ne figure pas dans le modèle établi par POURRHA mais dès notre première rencontre le 5/09 Mrs Pitron et Sage m'ont fait part de ce qu'ils considèrent comme un défaut d'information. Ce qui est largement repris dans leurs observations remises le 19/10 au §6.1 de la page 45 à la page 48. Y ajoutant une suspicion 'd'irrégularité' dans la procédure d'enquête publique⁷ pour conclure : *'Il est aisé de constater que nous sommes dans le cas d'espèce particulièrement éloignés et de l'esprit et de la lettre de la concertation invoquée par le promoteur du projet éolien de Rouillet-St-Estèphe. Ces défauts de concertation tant sur la forme que sur le fonds des manquements au respect de notre législation empêchant de valider l'étude d'impact elle même ainsi que le processus d'enquête.'*

Dans leur courrier du 27/09 Mr Georgeon et Mme Laffort affirment n'avoir 'aucunement été concertés', Mr et Mme Tachon-Popelard le 13/10 : *'...il ne nous a*

⁷ Qui sera traité dans mon rapport

jamais été signalé qu'un projet éolien était en cours...sinon nous ne nous serions certainement pas installés ici., le 19/10 Mlle Chevreau et Mr Brousson écrivent :
'Nous avons appris l'existence de ce projet il y a seulement quelques mois grâce à l'association POURRHA. Il est regrettable que la mairie ne nous ait transmis aucune information à ce sujet', Mr Rullier, le 19/10 témoigne qu'ayant fait l'acquisition récente de son logement dans un lotissement situé à 2km , il n'a été informé de ce projet *'ni par le promoteur, ni par la mairie, ni par le notaire'*

Aucune remarque sur ce point dans le registre d'enquête.

5.11 Convocation du pétitionnaire et remise des observations

J'ai convoqué le pétitionnaire en mairie de Roulet-St-Estèphe le jeudi 27 octobre pour lui remettre :

1. Sous forme papier :

- Un rapport synthétique de 15 pages regroupant les observations en 10 thèmes suivis de 8 questions complémentaires
- un tableau regroupant les courriers et le documents reçus
- une copie des 8 pages du registre d'enquête ainsi qu'un tableau synthétique classant toutes les observations

2. Sous forme informatique :

- Tous les documents ci-dessus
- Un fichier comportant copie de tous les courriers reçus classés par jour de prise en compte
- Un fichier regroupant les documents et avis
 - Courrier et motion du BNIC,
 - La lettre de la Chambre agriculture de la Charente,
 - Remarques déposées par la SPPEF
 - Observations portées par l'association POURRHA.
 - Dossier Mainfonds

1. Un fichier sur la question de la maison des Epinettes

En l'absence de Madame Coutant, empêchée, c'est Monsieur Erwan Cadiet qui signe le PV de remise des observations au nom de la SARL VSB énergies nouvelles.

6 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le 19 octobre 2016 **17h30**, après que toutes les personnes venues à la dernière

permanence aient pu déposer leurs observations, **le délai d'enquête étant expiré**, j'ai clos l'enquête en signant le registre. J'ai pris toutes les pièces du dossier mis à la disposition du public en mairie de Roullet-St-Estèphe pour les remettre à la Préfecture de la Charente en accompagnement du présent rapport.

Au regard du **nombre de personnes reçues** lors des cinq permanences tenues en mairie de Roullet-St-Estèphe, des **observations inscrites sur le registre** ouvert à cet effet, du **nombre de courriers et documents enregistrés**, il est incontestable que **le public a largement été informé de l'existence de l'enquête**, qu'il a pu prendre connaissance des pièces constituant le dossier pendant les 31 jours de son ouverture.

Au regard des **avis et des rappels réglementaires publiés dans deux journaux locaux**, des **avis publiés par voie d'affiche** dans les dix sept communes concernées, certifiés par les maires, et de **l'affichage apposé par le porteur de projet, visible de la voie publique**, au plus près des lieux d'installation envisagés,

J'atteste que l'enquête publique ouverte suite à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc de trois éoliennes sur le territoire de la commune de Roullet-St-Estèphe déposée par la SARL VSB énergies nouvelles **s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 la prescrivant.**

J'ai, dans la huitaine suivante, **rédigé un procès verbal de remise de l'ensemble des observations.**

Le **vendredi 27 octobre 2016** j'ai rencontré en mairie de Roullet-St-Estèphe, Monsieur Erwan Cadiet, **représentant la SARL VSB énergies nouvelles**, pour lui notifier la remise des observations comme il est dit au §5.11 ci dessus.

Le présent rapport d'enquête étant clos, les conclusions et mon avis motivé sont rédigés dans le document qui suit.

À Saint-Preuil le **18/11/16**

Le Commissaire enquêteur,

